



**Police**  
cantonale vaudoise

# **Procédure de demande de permis d'acquisition d'armes**

**pour les personnes domiciliées dans le  
Canton de Vaud**

## Demande de permis d'acquisition d'armes

Quiconque dépose une demande de permis d'acquisition d'armes doit au préalable verser le montant de l'émolument et des frais, avant que sa demande soit traitée.

Toutes informations utiles se trouvent sur Internet à l'adresse suivante:

<http://www.vd.ch/armes>

A partir du portail e-vd, la demande de permis d'acquisition d'armes peut être remplie en ligne et les pièces justificatives jointes à la demande sous forme électronique (documents pdf, jpg, etc.) A cette fin, le paiement de l'émolument et des frais sera simultanément versé par le même canal, au moyen d'une carte bancaire ou carte de crédit (Poste, Visa ou Mastercard). A défaut, le site internet fournit un document contenant les références qui permettent de payer ce montant par virement bancaire ou postal.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à Internet, la formule de demande de permis d'acquisition d'armes et des bulletins de versement classiques sont à disposition sous forme papier auprès du Bureau des armes; si ce dernier moyen est utilisé, une preuve de paiement (copie du talon ou récépissé postal) devra être jointe au dossier de demande de permis d'acquisition d'armes.

Pour toutes informations complémentaires:

Police cantonale  
Bureau des armes  
Centre Blécherette  
1014 Lausanne

021 644 80 37  
armes@vd.ch  
www.vd.ch/armes